

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 363-2025**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA
CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE 17 À 20 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT ET
RECOUVREMENT FINAL PHASE 7 DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 363-2025
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DES
CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 17 À 20 ET RECOUVREMENT
FINAL PHASE 7 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-
FLAVIEN**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 9 avril 2025
à Leclercville à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Laroche
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la construction des cellules d'enfouissement 17 à 20 et du recouvrement final phase 7 au LET à Saint-Flavien;

Il est proposé par, appuyé par et résolu d'adopter le règlement no. 363-2025 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 17 À 20 ET RECOUVREMENT FINAL PHASE 7 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 17 À 20 ET RECOUVREMENT FINAL PHASE 7 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN ».

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A) Construction des cellules d'enfouissement 17 à 20 et recouvrement final phase 7 (parties A, B et C de l'annexe A)	2 770 129,80 \$
B) Imprévu (10 %)	277 012,98 \$
C) Contingences (10 %)	277 012,98 \$
D) Taxes nettes (4,9875 %)	165 792,27 \$
Pour un coût total	3 489 948,03 \$

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 489 948,03 \$ incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la MRC de Lotbinière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 489 948,03 \$ sur une période de six (6) ans.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – TAXATION

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, ainsi que les cinq municipalités du secteur ouest, soit : Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise, Deschaillons-sur-St-Laurent et Villeroy, lesquelles ont une entente intermunicipale avec la MRC de Lotbinière.

À chaque année de la durée de l'emprunt, le conseil ajoutera à la quote-part d'administration les sommes nécessaires pour couvrir les frais du présent règlement.

ARTICLE 8 – SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Une quote-part proportionnelle à 100 % du tonnage de chaque municipalité participante de la MRC et pour les cinq autres municipalités, suivant l'entente existante, également proportionnelle à 100 % du tonnage de chacune, au sens de l'article # 205 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette quote-part sera établie annuellement conformément au règlement 157-2004 ainsi qu'à l'entente relative à la gestion des matières résiduelles lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Leclercville, le 9 avril 2025.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier
Ce _____^{ème} jour du mois de avril 2025

ANNEXE A

Estimation des coûts

PROJET

ANNEXE B

PROJET